

URBANiS, UNE ÉQUIPE VOUS ACCOMPAGNE GRATUITEMENT

- Visite réalisée par un professionnel à votre domicile afin de vous aider dans votre projet
- Conseils techniques, financiers, fiscaux, choix stratégique de projet
- Accompagnement administratif et technique
- Suivi de votre dossier jusqu'au versement des aides



VOUS SOUHAITEZ AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT ?

La Communauté de Communes investit pour vos travaux !

PIG

Programme d'Intérêt Général
pour l'Amélioration de l'Habitat

URBANiS
EST À VOTRE ÉCOUTE AU
05 57 80 75 57



Permanences téléphoniques

05 57 80 75 57

Le lundi et mardi de 14h à 17h
le jeudi et vendredi de 9h30 à 13h

Accueil du public

Les rendez-vous se prennent
auprès d'URBANiS

Les lieux de permanence :

- Communauté de Communes à Touverac
- Mairie de Brossac
- Mairie de Blanzac-Porcheresse



URBANiS
1, Place Jean Jaurès
33 000 BORDEAUX

☎ 05 57 80 75 57

@ arnaud.alriq@urbanis.fr



Communauté de Communes
des 4B Sud-Charente

@ s.idier@cdc4b.com

➔ www.cdc4b.com





UN PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

VOUS ÊTES

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

- Votre logement a plus de 15 ans
- Il s'agit de votre résidence principale
- Vous n'avez pas contracté de Prêt à Taux Zéro dans les 5 dernières années
- Vous vous engagez à occuper le logement pendant 6 ans (sauf cas de force majeure)

VOUS SOUHAITEZ

- Faire des travaux d'économies d'énergie (chauffage, isolation, fenêtres...)
- Adapter votre logement à votre perte d'autonomie ou à votre handicap (adaptation d'une salle de bain, installation d'un monte-escalier, pose de barres d'appui...)
- Mettre votre logement aux normes d'habitabilité (électricité, plomberie, toiture...)

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de

50% à 80% de subventions

Des **primes supplémentaires** pour les travaux d'économies d'énergie



Votre Communauté de Communes aide à la **mise aux normes de votre assainissement non collectif !***

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier d'une aide de

50% de votre dépense (3 000€ maximum)

* Sauf si financement de l'Agence de l'eau et/ou de l'Anah

VOUS ÊTES

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

- Votre logement est situé en centre-bourg, centreville ou à proximité de services et équipements
- Votre logement a plus de 15 ans
- Vous vous engagez à le louer à des ménages sous conditions de ressources (75% des ménages des 4B sont éligibles)
- Une convention est signée entre vous et l'Anah pendant 9 ans (ouvrant droit à une déduction fiscale sur vos revenus fonciers)

VOUS SOUHAITEZ

- Améliorer la performance énergétique de votre logement
- Mettre aux normes (électricité, plomberie, toiture...)
- Réhabiliter un logement dégradé (occupé ou vacant)
- Adapter le logement à la perte d'autonomie

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de

35% à 65% de subventions

Des **primes supplémentaires** pour

- Les économies d'énergie
- La sortie de vacance
- La création d'accès indépendants

Seuls les projets non commencés peuvent être financés et les travaux doivent être réalisés par des professionnels.